

Conditions générales d'utilisations (CGU)

du système d'échanges interentreprises Trésorézo

Définitions :

Trésorézo : système d'échanges multilatéraux interentreprises dans lequel les membres professionnels se vendent et s'achètent des biens ou des services par le biais d'une facturation par compensation, ceci afin de limiter des mouvements de trésorerie, selon le modèle des « barter » ou des chambres de compensation.

Les objectifs de Trésorézo sont, pour les entreprises et associations, de :

- Bénéficier de moyens supplémentaires dans leurs activités en limitant l'impact sur leur trésorerie
- Faire face plus facilement aux hausses ou baisses d'activité ponctuelles. Optimiser leurs ressources moins ou non-utilisées.
- Accroître leurs réseaux. Développer la coopération et les échanges économiques avec d'autres entreprises. Redensifier les échanges locaux.

Membre : personne morale dotée d'un numéro de SIREN, domiciliée sur la région Auvergne Rhône-Alpes et signataire des présentes conditions générales d'utilisation

Utilisateur : personne morale dotée d'un numéro de SIREN, ayant participé à un atelier Trésorézo ou ayant eu un entretien avec un membre de l'équipe Trésorézo et possédant un compte sur la Plateforme-Alpha.

Equipe d'animation : personnel en charge de l'animation de Trésorézo

Plateforme-Alpha : un outil web de travail collaboratif accessible à l'adresse <https://barter.lapousada.org>, élaboré avec l'outil Open Source Agora Project, et hébergé chez OVH en France.

La structure porteuse :

- **Durant l'année 2017 et début 2018, la structure porteuse est La SCIC La Pousada**, ayant son siège social à Grenoble, 88 rue Anatole France. La Pousada a pour objet de soutenir les TPE, artisans, structures de l'ESS, notamment par le développement de services mutualisés.

La SCIC La Pousada est elle-même Membre de Trésorézo et utilise la Plateforme-Alpha en tant que tel, étant soumise dans ce cadre aux mêmes obligations que chaque Membre.

- Compte tenu du montant de l'investissement nécessaire pour la mise en place d'une telle plateforme, la SCIC La Pousada a procédé à une étude de faisabilité sous la forme d'une expérimentation au moyen d'un outil numérique provisoire nommé ci-après **Plateforme-Alpha**. Cette expérimentation a été conduite du 01 janvier au 31 décembre 2017. L'expérimentation Trésorézo s'est achevée sur un bilan positif et des recommandations pour son développement, notamment l'élargissement de la typologie des entreprises membres et du périmètre géographique.
- C'est pourquoi, en 2018, La Pousada et l'association du Centre des Jeunes Dirigeants s'associent pour développer Trésorézo à l'échelle régionale. Pour cela, une **structure porteuse ad hoc et partenariale sera créée. Dès sa création, celle-ci se substituera à la SCIC La Pousada pour le portage et l'animation de Trésorézo**. En conséquence, les présentes CGU resteront valables et seront transférées automatiquement de la SCIC La Pousada à la nouvelle structure créée *ad hoc*, sans que Le Membre n'ait besoin de les signer à nouveau.

Les présentes CGU ont pour objet de définir les droits et obligations de la Structure porteuse et du Membre dans le cadre du système d'échanges Trésorézo, de l'accès à la Plateforme-Alpha et de l'utilisation qui en est faite. Ces CGU sont en vigueur jusqu'à ce que l'accès au système d'échanges devienne payant pour les Membres. Ceux-ci auront alors le choix :

- de renouveler leur participation à Trésorézo en s'acquittant du montant du tarif défini et en signant des conditions générales de ventes
- de solder leur compte et de quitter le réseau.

La Structure porteuse se réserve le droit de modifier, compléter ou remplacer les stipulations des présentes CGU, avec effet à la date de mise en ligne des nouvelles conditions sur la Plateforme-Alpha, ou par toute autre forme de notification.

Les présentes CGU sont régies par le droit français. Toute contestation sur l'interprétation, l'exécution et la réalisation de l'une quelconque des dispositions des présentes CGU sera portée devant le Tribunal de Commerce de Grenoble, exclusivement compétent.

1. <i>Fonctionnement</i>	3
2.1 Principes	3
2.2 Rôle de l'Equipe d'animation	3
2.3 Schéma du circuit et du règlement en UCR des échanges dans le réseau	3
2. <i>Conditions d'accès</i>	4
3.1 L'adhésion	4
3.2 Frais d'adhésion	4
3.3 Inscription	4
3.4 Données personnelles	5
3.5 Cookies et témoins de connexion	5
3.6 Contact	5
3. <i>Le service d'échanges multilatéraux de biens et de services</i>	5
4.1 L'entrée dans le réseau	5
4.2 L'autorisation de découvert	5
4.3 La limite de compte créditeur	6
4.4 Les relevés de compte	6
4.6 Nature des biens et des services échangés	6
4. <i>Les modalités de transaction</i>	7
5.1 La facturation par compensation	7
5.2 L'obtention des Unités de Compte Réseaux (UCR)	7
5.3 Contrôle de l'équilibre des échanges	7
5. <i>Sortie du réseau</i>	7
6.1 En cas de résiliation par le Membre	7
6.2 En cas de violation des CGU	8
7. <i>L'évaluation</i>	8
8. <i>Responsabilité de la Structure porteuse</i>	8
8.1 En tant qu'animateur de la Plateforme-Alpha :	8
8.2 Confidentialité	9
9. <i>Engagement des parties</i>	9
10. <i>Signature</i>	9
11. <i>Annexes</i>	10
ANNEXE 1 : Politique de confidentialité plateforme Agora-Project	10
ANNEXE 2 : Grille d'attribution débit UCR	11
ANNEXE 3 : Comptabilité des échanges	13

1. Fonctionnement

2.1 Principes

Trésorézo permet aux Membres l'achat de services et de biens par la vente de leurs propres biens et services.

La dette ainsi que la créance d'un Membre, même si elles tirent leur origine d'une transaction n'engageant que deux parties, ne sont pas une dette ou une créance envers l'autre partie contractante mais vis-à-vis de l'ensemble des Membres. Ce qui permet aux Membres d'honorer leur dette en offrant leurs biens et services à n'importe quel autre Membre du réseau, ou d'acheter un bien ou un service à l'intérieur du réseau pour compenser leur propre créance.

L'objectif poursuivi est d'arriver à des dépenses en euros quasi nulles : il peut exister des reliquats en euros dans le cas d'échanges non compensés.

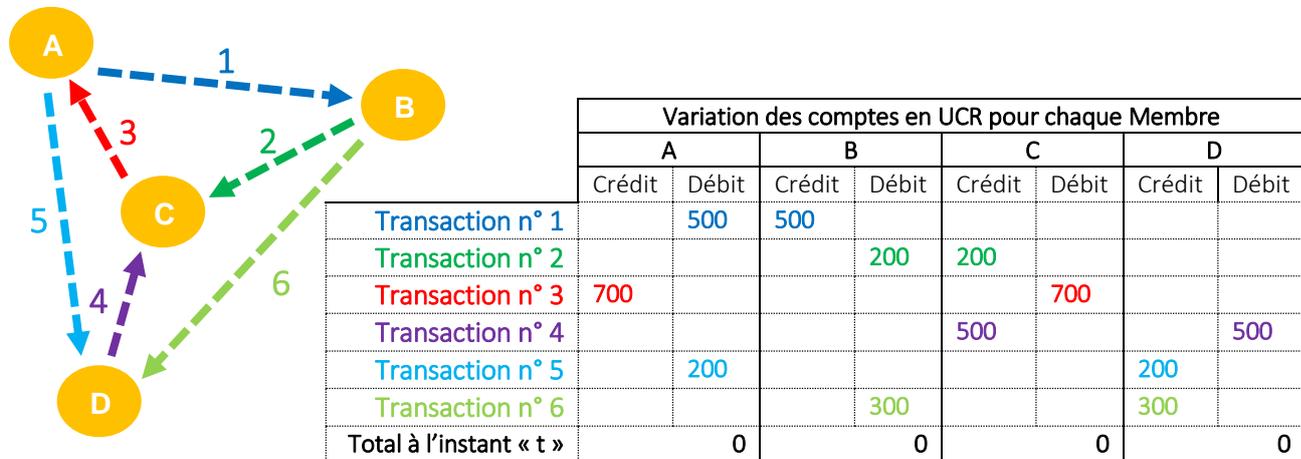
2.2 Rôle de l'Equipe d'animation

Pour permettre une compensation de tous les échanges, le système Trésorézo consiste à centraliser et optimiser les échanges de biens et/ou de services via un système de « crédits de compensation » ou crédits réciproques.

On utilise une unité de compte, qui permet de matérialiser les dettes et les créances, appelée « Unité de Compte Réseau » (UCR). Pour faciliter l'estimation de la valeur des biens et/ou services échangés, il a été fixé qu'une (1) UCR représente un (1) euro. Cependant l'UCR ne peut en aucun cas être considéré comme de la monnaie ayant cours légal, et ne peut donc pas être converti en monnaie légale.

Les transactions UCR entre toutes les parties prenantes sont enregistrées par l'Equipe d'animation dans une base de données.

2.3 Schéma du circuit et du règlement en UCR des échanges dans le réseau



Dans l'exemple ci-dessus,

- à l'instant « t » l'addition de la somme de tous les comptes est égale à 0. Tous les achats et toutes les ventes sont donc compensés dans Trésorézo.
- En revanche, suite à la **Transaction n° 5** :
 - les comptes de « A » et « C » sont soldés sur Trésorézo
 - le compte de « B » est positif de 300 UCR
 - le compte de « D » est négatif de 300 UCR

2. Conditions d'accès

3.1 L'adhésion

Le service est réservé exclusivement aux personnes morales dotées d'un numéro de SIREN et domiciliées sur la région Auvergne Rhône-Alpes.

L'utilisation du service est ouverte uniquement aux personnes capables d'engager juridiquement la responsabilité de la personne morale Membre. Celles-ci peuvent cependant déléguer ce pouvoir à des collaborateurs ou salariés dont elles communiqueront les noms et les coordonnées à l'Equipe d'animation, sous réserve du respect des règles applicables à la délégation de pouvoir.

3.2 Frais d'adhésion

L'accès à Trésorézo est gratuit, jusqu'à ce que l'activité soit transférée au sein de la future Structure porteuse afin de financer un outil web plus performant et les frais liés à l'animation. Ces frais seront répercutés sur les Membres par le biais, par exemple, d'un abonnement et/ou de commissions sur les échanges.

Le Membre est susceptible d'avoir des coûts résiduels en euros après des transactions, par exemple si son compte UCR n'est pas soldé au moment de sa déclaration de TVA, ou si son compte UCR est compensé avec des transactions ayant des taux de TVA différents.

3.3 Inscription

Pour devenir utilisateur, c'est-à-dire être titulaire d'un compte sur la Plateforme-Alpha et accéder aux services qui y sont proposés, il est nécessaire d'avoir

1. participé à un « atelier Trésorézo » ou d'avoir eu un entretien avec un membre de l'équipe Trésorézo

Pour devenir membre, c'est-à-dire procéder à des échanges par compensation, obtenir ou être débité en unité de compte réseau UCR, il est nécessaire d'avoir :

2. rempli la fiche d'inscription Trésorézo
3. fait parvenir à l'Equipe d'animation un document attestant de l'immatriculation de son entreprise (extrait de KBis pour les sociétés, récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations, etc.)
4. signé ces présentes CGU par le représentant légal

La création d'un compte sur la Plateforme-Alpha nécessite une adresse email valide.

Le Membre s'engage à fournir à l'Equipe d'animation des informations véridiques et précises lors de son inscription.

Un Membre peut avoir plusieurs comptes, dans le cas où plusieurs personnes physiques sont en charge de ses achats et propositions commerciales, mais il doit en faire la demande expresse à l'Equipe d'animation. L'ouverture d'un nouveau compte pour un Membre nécessite une adresse email valide différente de celle(s) utilisée(s) sur des comptes existants.

Le Membre est seul responsable de l'activité de son (ses) compte(s), et ne doit à aucun moment révéler son (ses) mot(s) de passe à un tiers.

Si le Membre perd son mot de passe, il devra alors aller sur la Plateforme-Alpha et cliquer sur le lien « mot de passe oublié ». Après avoir suivi l'ensemble des consignes fournies par la Plateforme-Alpha, le Membre recevra à l'adresse email qu'il aura fournie lors de la création de son compte un message lui permettant de réinitialiser son mot de passe.

Si le Membre souhaite modifier son identifiant email, il envoie une demande à l'Equipe d'animation exclusivement par email à l'adresse ici@lapousada.org.

Le Membre s'interdit :

- d'utiliser un identifiant autre que son adresse email professionnelle,

- d'usurper l'identité d'un tiers,
- d'avoir recours au piratage, au spamming, au phishing, au flooding ou encore toute action malveillante à l'égard de la Structure porteuse, la Plateforme-Alpha ou ses Membres.

3.4 Données personnelles

Les informations données par le Membre lors de son inscription à la Plateforme-Alpha correspondent aux informations requises pour utiliser la Plateforme-Alpha.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL et sont destinées à permettre à l'Equipe d'animation d'identifier les Membres et de communiquer avec eux, et plus généralement à leur fournir les services mis à disposition sur la Plateforme-Alpha. La Structure porteuse est le responsable du traitement et le destinataire des données.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Membre peut exercer un droit d'accès et de rectification pour les informations qui le concernent, en s'adressant par email à : ici@lapousada.org, ou par courrier à l'attention de la Structure porteuse – SCIC La Pousada – Informatique et libertés – 88 rue Anatole France – 38100 Grenoble.

Le Membre peut également, pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement.

3.5 Cookies et témoins de connexion

Certaines pages de la Plateforme-Alpha peuvent utiliser des cookies, dont la finalité est d'accéder à des informations stockées dans le terminal de connexion du Membre et notamment d'enregistrer des informations relatives à la navigation du Membre sur la Plateforme-Alpha, et à stocker des informations que le Membre a saisies lors de sa connexion. (Se référer à l'Annexe 1 « Politique de confidentialité plateforme Agora-Project »)

La loi prévoit une durée de conservation des informations ainsi recueillies de 13 mois à compter de l'insertion du cookie correspondant. Le Membre a la possibilité de s'opposer à l'enregistrement de ces cookies en configurant son ordinateur.

3.6 Contact

Pour toutes informations ou sur le suivi de son compte en UCR, le Membre pourra contacter l'Equipe d'animation par :

- Email : ici@lapousada.org
- Téléphone : 04 13 41 60 46

3. Le service d'échanges multilatéraux de biens et de services

4.1 L'entrée dans le réseau

Une fois inscrit, le Membre entre dans le réseau par le biais d'un échange :

- Soit par l'offre d'un bien ou d'un service, ce qui crédite son compte en UCR dans la limite de son crédit autorisé
- Soit par l'achat d'un bien ou d'un service, ce qui débite son compte en UCR dans la limite de son découvert autorisé.

4.2 L'autorisation de découvert

L'autorisation de découvert permet au Membre d'effectuer des achats via le réseau avant même d'avoir effectué des ventes ou pour un montant supérieur aux ventes réalisées.

Pour réduire le risque d'échanges non compensés, des limites sont fixées pour borner les comptes débiteurs. L'autorisation de découvert est sans frais, il n'y a pas de taux d'intérêts.

Les montants de découvert autorisés sont fixés par le biais d'une grille d'évaluation prenant en compte les éléments relatifs à la situation du membre et à disposition de l'Equipe d'animation. (Se référer à l'Annexe 2 « Grille d'attribution débit UCR »). Ils peuvent aller de 0 UCR à 10 000 UCR.

Selon les données fournies, il peut donc arriver qu'un membre n'ait pas d'autorisation de découvert lors de son accès au système. Il devra alors faire obligatoirement une vente afin d'avoir accès à des crédits en UCR.

Le membre recevra un e-mail lors de son inscription lui indiquant le montant de son autorisation de découvert et celui-ci apparaîtra également sur l'ensemble de ses relevés de compte UCR.

Lorsqu'un Membre du réseau engage son compte UCR dans le négatif en achetant un bien ou un service, il s'engage par cet acte vis-à-vis des autres Membres du réseau à créer et à mettre à leur disposition la valeur équivalente de biens ou services relevant de sa compétence.

Il incombe à chaque Membre, avant d'engager une transaction, de vérifier s'il a un solde UCR suffisant pour la réaliser. Dans le cas où l'Equipe d'animation recevrait une facture par compensation avec un montant dépassant l'autorisation de découvert autorisée, cette facture sera refusée.

4.3 La limite de compte créditeur

Egalement dans la volonté de réduire le risque d'échanges non compensés, les comptes créditeurs sont limités et fixés par la même grille d'évaluation. Le montant minimum de crédit autorisé par défaut est de 3 000 UCR, le montant maximum de crédit est de 10 000 UCR.

4.4 Les relevés de compte

Chaque Membre peut connaître le solde de son compte UCR sur la Plateforme-Alpha, sur l'espace « Espace personnel ». Dans cet espace le Membre peut télécharger un document sous format .pdf détaillant les mouvements réalisés sur son compte UCR mis à jour au plus tard 15 jours après l'accusé de réception de la facture attestant du déroulement de la transaction.

4.5 La mise en relation des Membres

La mise en relation des Membres va se faire principalement via la Plateforme-Alpha, un outil web de travail collaboratif accessible à l'adresse <https://barter.lapousada.org>, élaboré avec l'outil Open Source Agora Project, et hébergé chez OVH en France.

Sur cette Plateforme-Alpha chaque Membre et chaque utilisateur a accès :

- à l'annuaire des offres des membres Trésorézo
- à la liste des membres Trésorézo
- à un fil d'actualités et un forum pour poster et consulter des annonces.

L'Equipe d'animation a pour rôle de mettre en relation les Membres afin que les offres et les demandes se rencontrent et puissent donner lieu à une transaction. Ainsi, le Membre recevra des notifications emails l'informant de l'activité réalisée sur la Plateforme-Alpha (arrivée d'un nouveau Membre ; invitations réseau ; annonces à la une ; etc.). Par ailleurs, l'Equipe d'animation pourra contacter le Membre directement par email ou téléphone pour échanger sur son utilisation de la Plateforme-Alpha.

Par la signature de ces CGU, le Membre accepte d'être sollicité par ces différents moyens cités, ces sollicitations étant inhérentes au bon fonctionnement du système d'échanges.

4.6 Nature des biens et des services échangés

Le Membre s'engage à ne pas offrir en échange des biens ou des services qui seraient interdits par la loi ou les règlements, contraires à l'ordre public et à la bienséance ou qui porteraient atteinte à la moralité d'un tiers.

Les biens et les services échangés doivent respecter toutes les lois et les réglementations en vigueur, en ce compris les réglementations relatives aux professions réglementées.

Il est recommandé au Membre de proposer à l'échange des biens et des services relevant des prestations habituellement liées à son activité. Ces prestations doivent être estimées à leur juste valeur et sur la base des prix qu'il propose habituellement à ses propres clients.

4. Les modalités de transaction

Le Membre qui entend répondre à une offre ou vendre un bien ou un service via la Plateforme-Alpha a pour obligation d'y être inscrit.

La transaction se réalise entre le Membre demandeur et le Membre offreur en dehors de toute intervention de la Structure porteuse et l'Equipe d'animation.

Les Membres ne sont pas tenus de répondre à chaque demande relevant de leurs compétences. Ils ont cependant à charge de veiller à l'équilibrage de leurs comptes en UCR.

5.1 La facturation par compensation

La délivrance d'une facture est obligatoire pour chaque opération d'échange. Cette facture doit comporter les mentions obligatoires prévues à l'article L 441-3 du Code de Commerce (montant hors taxes, taux et montant de TVA, montant TTC).

La facture doit être rédigée comme une facture classique mais présenter la mention « en compensation » comme mode de paiement.

Le destinataire de la facture, acheteur des biens ou des services est tenu au règlement de la TVA, le vendeur est tenu de collecter la TVA si son statut juridique le requière.

Pour plus de détails sur la facturation, l'inscription en comptabilité et l'imposition d'une transaction, se référer à l'annexe 2 en fin de document.

5.2 L'obtention des Unités de Compte Réseaux (UCR)

Afin d'obtenir ses UCR le Membre offreur doit justifier à l'Equipe d'animation la transaction intervenue entre lui et le Membre demandeur. Le Membre demandeur s'engage, en signant les présentes CGU, à envoyer une copie de chaque facture à l'Equipe d'animation exclusivement par voie électronique à l'adresse ici@lapousada.org dans un délai de trente (30) jours suivant la transaction intervenue.

Le compte du Membre offreur est alors crédité du montant de la vente en UCR et le compte du Membre demandeur est débité du même montant. Une notification par email est envoyée aux Membres pour les tenir informés de chaque variation de leur compte UCR.

5.3 Contrôle de l'équilibre des échanges

L'Equipe d'animation gère et contrôle les comptes UCR de chaque Membre. Ainsi elle se garde le droit de contacter par email ou par téléphone le Membre si une anomalie est constatée, telle que par exemple :

- *une détention trop importante d'UCR sur son compte*
- *une détention trop longue d'UCR sur son compte*
- *un découvert trop long sur son compte*

5. Sortie du réseau

6.1 En cas de résiliation par le Membre

Le Membre doit s'assurer avant de quitter le réseau et de résilier son inscription qu'aucune transaction n'est en cours de réalisation. De même il doit s'assurer d'avoir épuisé ses UCR car la Structure porteuse ne procède à aucun remboursement d'UCR. Les éventuels crédits restants sont le cas échéant imputés sur un compte spécifique destiné à servir de fonds de garantie pour l'ensemble des Membres. L'unité de compte réseau n'étant pas considéré comme une monnaie légale, elle ne peut pas être convertie en euros.

A la date où une tarification pour accéder au service sera mise en place, les Membres souhaitant quitter le système disposeront encore de deux (2) mois à compter de cette date pour réguler le solde de leurs comptes.

Pour continuer à utiliser le service, le Membre devra s'acquitter du montant de la tarification qui sera alors en vigueur et adhérer aux nouvelles conditions générales de vente (CGV).

6.2 En cas de violation des CGU

La Structure porteuse se réserve la possibilité de résilier de plein droit l'inscription d'un Membre en cas de violation de l'une de ses obligations essentielles au terme des présentes CGU, à tout moment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 30 jours durant lesquels le Membre doit compenser par la fourniture de biens et services son débit éventuel.

Si, au jour de la résiliation effective, le solde du compte en UCR est positif, ce solde est automatiquement transféré à un compte spécifique destiné à servir de fonds de garantie pour l'ensemble des Membres.

Constituent des obligations essentielles du Membre :

- le respect des lois et réglementations en vigueur, notamment quant aux offres émises,
- la fourniture de biens et services conformément à l'engagement du Membre, exempts de vices ou malfaçons,
- le non-dépassement du découvert et du crédit d'UCR autorisés,
- la participation à l'évaluation continue de la Plateforme-Alpha, telle que décrite à l'article « L'évaluation »

7. L'évaluation

Le Membre s'engage à faire remonter les bons fonctionnements et les dysfonctionnements remarqués à l'usage, et à répondre aux enquêtes que lui diffusera l'Equipe d'animation (questionnaire en ligne, grille d'évaluation...), notamment après chaque transaction et à l'occasion de réunions de bilan organisées de manière ponctuelle.

8. Responsabilité de la Structure porteuse

8.1 En tant qu'animateur de la Plateforme-Alpha :

Les prestations de la Plateforme-Alpha sont conformes à la législation française en vigueur. En tant qu'intermédiaire, la Structure porteuse ne garantit pas les produits et/ou les services proposés et vendus sur le réseau, chaque Membre vendeur de biens et/ou de services étant tenu de sa propre garantie dans les conditions légales et, le cas échéant, offrant à l'acheteur une garantie conventionnelle.

Les opérations de compensation sont conclues sur une base volontaire par l'acheteur et le vendeur. Aussi, la Structure porteuse n'est pas responsable de la qualité du bien ou du service, de la livraison, de la garantie du produit ou du service, ou de tout litige qui naitrait entre l'acheteur et le vendeur.

La Structure porteuse est tenue à une obligation de moyens dans le cadre de la mise à disposition de la Plateforme-Alpha et ne saurait en aucun cas être responsable de toute perte, préjudice, dommage direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, résultant de la gestion, de l'utilisation, de l'exploitation, d'une interruption ou d'un dysfonctionnement de la Plateforme-Alpha.

Le Membre reconnaît que la Structure porteuse ne peut en aucun cas garantir que la Plateforme-Alpha satisfera à des exigences de performance et qu'elle fonctionnera sans discontinuité ou sans bogue. Si la Structure porteuse s'aperçoit d'un dysfonctionnement ou d'un bogue relativement à la Plateforme-Alpha ou à ses éléments, ou si elle en est informée par un Membre, elle fera ses meilleurs efforts pour corriger ces dysfonctionnements ou bogues.

En tout état de cause, la Structure porteuse ne peut être engagée si l'exécution de la Plateforme-Alpha est empêchée en raison d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du code civil et notamment catastrophe naturelle, grève, conflits sociaux, état de guerre, tremblement de terre, feu,

explosion, intervention des autorités gouvernementales, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau électrique ou de télécommunication.

8.2 Confidentialité

Sont considérées comme confidentielles les informations suivantes :

- les factures réalisées suite aux échanges entre Membres
- la nature et le montant des échanges entre Membres

La Structure porteuse s'engage à ne pas communiquer les informations confidentielles ainsi que les détails des transactions des Membres à quelque tiers que ce soit autre que les Membres concernés par lesdites transactions et informations confidentielles

Néanmoins, les informations non confidentielles seront communiquées aux autres Membres du réseau pour faciliter les échanges et peuvent aussi être publiées sur le site internet de La Pousada. Sont notamment considérées comme non confidentielles les informations suivantes : la dénomination sociale, les informations d'identification de la société, le nom du représentant légal, le secteur d'activités du Membre, les coordonnées publiques (email, site web, téléphone).

De plus, certaines informations confidentielles pourront être utilisées à fin d'évaluation, ceci dans la mesure où elles ne seront pas divulguées de manière nominative et individualisée, mais toujours de manière compilée et anonyme : par exemple, montant global de transactions réalisées sur une période donnée.

9. Engagement des parties

Le fonctionnement de Trésorézo repose sur une démarche de coopération :

La Structure porteuse s'engage à :

- faciliter la mise en relation des Membres et l'équilibrage des offres et des demandes

Le Membre s'engage à :

- participer activement au système d'échanges (communication de demandes, propositions d'offres), son évaluation, d'être réactif aux sollicitations des autres membres, et d'être dans une posture de coopération
- respecter toutes les normes et lois en vigueur lors de ses transactions avec un autre Membre ; souscrire aux polices d'assurance nécessaires pour ses prestations échangées dans le cadre de la Plateforme-Alpha
- communiquer à l'Equipe d'animation toute modification significative concernant les informations de son compte, de son siège social ou de sa situation à même d'avoir des répercussions sur le fonctionnement de la Plateforme-Alpha

10. Signature

Fait à le / /

Pour le Membre

*(nom, prénom et signature du Représentant légal, précédé de la mention « Lu et approuvé ».
Parapher chaque page)*

11. Annexes

ANNEXE 1 : Politique de confidentialité plateforme Agora-Project

« Cette politique de confidentialité explique en détail comment « agora-project » et ses sociétés affiliées (désignés ici par « nous », « notre », « nos », « agora-project », « <https://www.agoraproject.net/clavardage> ») et phpBB (désigné ici par « ils », « eux », « leur », « logiciel phpBB », « www.phpbb.com », « phpBB Limited », « équipes de phpBB ») utilisent toutes les informations qui ont collectées lors des sessions d'utilisation de votre part (désignées ici par « vos informations »).

Vos informations sont collectées de deux manières différentes. Premièrement, en naviguant sur « agora-project », le logiciel phpBB créera un certain nombre de cookies qui sont de petits fichiers texte téléchargés dans les fichiers temporaires du navigateur internet de votre ordinateur. Les deux premiers cookies ne contiennent qu'un identifiant d'utilisateur (désigné ici par « identifiant de l'utilisateur ») et un identifiant de session anonyme (désigné ici par « identifiant de la session ») qui vous sont automatiquement assignés par le logiciel phpBB. Un troisième cookie sera créé une fois que vous naviguerez sur les sujets de « agora-project », archivant de ce fait tous les sujets que vous avez consultés et permettant d'améliorer votre confort de navigation en tant qu'utilisateur.

Lors de votre navigation sur « agora-project », nous pouvons également créer une quatrième sorte de cookies, externes au document qui est prévu pour couvrir uniquement les pages créées par le logiciel phpBB. La seconde manière est de récupérer les informations que vous nous envoyez et que nous collectons. Ceci peut correspondre mais n'est pas limité à la publication de messages en tant qu'utilisateur anonyme (désignée ici par « messages anonymes »), l'inscription sur « agora-project » (désignée ici par « votre compte ») et les messages que vous publiez après votre inscription et lors de votre connexion (désignés ici par « vos messages »).

Votre compte contiendra au minimum un identifiant unique (désigné ici par « votre nom d'utilisateur »), un mot de passe personnel vous permettant de vous connecter à votre compte (désigné ici par « votre mot de passe ») et une adresse de courrier électronique personnelle. Les informations de votre compte sur « agora-project » sont protégées par les lois de protection des données applicables dans le pays qui nous héberge. Toutes les informations, en-dehors de votre nom d'utilisateur, de votre mot de passe et de votre adresse de courrier électronique requis par « agora-project » durant la procédure d'inscription, sont obligatoires ou facultatives, à la discrétion de « agora-project ». Dans tous les cas, vous pouvez contrôler quelles informations de votre compte vous souhaitez rendre publiques ou non. De plus, vous pouvez faire le choix de vous abonner ou non à la liste de diffusion du logiciel phpBB depuis une option disponible sur votre compte.

Votre mot de passe est crypté (par un cryptage à sens unique) afin qu'il soit sécurisé. Cependant, il est recommandé de ne pas utiliser le même mot de passe sur plusieurs sites internet différents. Votre mot de passe est le moyen d'accès de votre compte sur « agora-project », veillez à le conserver précieusement. En aucun cas une personne affiliée à « agora-project », à phpBB ou à un site de tierce partie ne peut vous demander légitimement votre mot de passe. Si vous oubliez le mot de passe de votre compte, vous pouvez utiliser la fonction « J'ai perdu mon mot de passe » qui est fournie par le logiciel phpBB. Ce processus vous demandera de spécifier votre nom d'utilisateur et votre adresse de courrier électronique. Le logiciel phpBB générera alors un nouveau mot de passe afin que vous puissiez reprendre le contrôle de votre compte. »

ANNEXE 2 : Grille d'attribution débit UCR

Critère n°1 : Commercialité : L'offre proposée est-elle demandée par les membres actuels du réseau ?*	Non	L'offre répond à un besoin au sein du réseau cependant aucune demande explicite d'achat n'a été formalisée	L'offre répond à une demande formalisée par au moins un membre		
Critère n°2 : Nombre de ventes dans Trésorézo au cours des 4 derniers mois	0	1	Plus de 1		
Critère n°3 : Chiffre d'affaires du dernier exercice**	Moins de 15 000	Entre 15 000 et 150 000	Entre 150 000 et 1 million	Entre 1 et 5 million	Plus de 5 million
Critère n°4 : Ancienneté de l'activité***	Moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans		

Points attribués par critères	0	1	2	3	4
--------------------------------------	----------	----------	----------	----------	----------

* Suite aux ateliers, l'équipe d'animation Trésorézo évalue les offres et les besoins des membres actuels

**Pour les associations, on inclut les subventions. Pour les entrepreneurs en CAE, il s'agit du CA de leur propre activité et non de la Scop au global

*** Pour les entrepreneurs en CAE, on compte le début du Cape. Pour les entreprises, on peut éventuellement prendre la date de démarrage de l'activité sous un autre statut (par ex. auto-entrepreneur passé en EURL).

Fonctionnement :

- L'autorisation de débit est égale à 1 000 multiplié par le nombre de points attribués.

Minimum possible = 0

Maximum = 10 000

L'autorisation de crédit est égale à 1 000 multiplié par le nombre de points attribués, avec un minimum de 3 000 (lorsque le membre répond à une demande et fait une vente).

Exemple 1 :

Critère 1	Une entreprise devient membre, ses offres sont demandées au sein du réseau actuel mais aucune annonce / demande explicite d'achat n'est formalisée actuellement.	= 1 point
Critère 2	Pour le moment ce membre n'a réalisé aucune vente.	= 0 point
Critère 3	Le chiffre d'affaires de ce membre au dernier exercice est de 350 000 €	= 2 point
Critère 4	Le membre a débuté son activité il y a 3 ans.	= 1 point

Au total le membre cumule 4 points, $4 \times 1\,000 = 4\,000$ UCR de découvert et un crédit de 4 000 UCR autorisé.

Après 4 mois, au prochain bilan d'étape les limites de débits / crédits sont réévalués :

Critère 1	L'offre du membre répond à une demande formalisée par au moins un membre	= 2 point
Critère 2	Le membre a réalisé plus d'une vente au cours des quatre derniers mois.	= 2 point
Critère 3	Le chiffre d'affaires de ce membre au dernier exercice est de 350 000 €	= 2 point
Critère 4	Le membre a débuté son activité il y a 3 ans et 4 mois	= 1 point

Au total le membre a maintenant cumulé 7 points, $7 \times 1\,000 = 7\,000$ UCR de découvert et 7 000 UCR de crédit autorisé.

Exemple 2 :

Critère 1	Une entreprise devient membre, ses offres ne sont pas demandées par les membres actuels du réseau.	= 0 point
Critère 2	Pour le moment ce membre n'a réalisé aucune vente.	= 0 point
Critère 3	Le chiffre d'affaires de ce membre au dernier exercice est de 12 000 €	= 0 point
Critère 4	Le membre a débuté son activité il y a 6 mois	= 0 point

Au total le membre cumule 0 point, il ne peut donc pas engager son compte UCR dans le négatif. Pour pouvoir acheter dans Trésorézo, il doit commencer par faire une vente (s'il fait une vente d'un montant de 2 000 € son compte sera crédité de 2 000 UCR et il pourra faire des achats pour un montant total de 2 000 UCR).

Après 4 mois, au prochain bilan d'étape les limites de débits / crédits sont réévalués, et ce membre a fait une vente :

Critère 1	L'offre du membre répond à une demande formalisée par au moins un membre	= 2 point
Critère 2	Le membre a réalisé une vente au cours des quatre derniers mois.	= 1 point
Critère 3	Le chiffre d'affaires de ce membre au dernier exercice est de 12 000 €	= 0 point
Critère 4	Le membre a débuté son activité il y a 10 mois	= 0 point

Au total le membre a maintenant cumulé 3 points, $3 \times 1\,000 = 3\,000$ UCR de découvert et 3 000 UCR de crédit autorisé.

ANNEXE 3 : Comptabilité des échanges

* Annexe rédigée depuis le : [« Guide des échanges interentreprises de biens et services », rapport du PIPAME \(Pôle Interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques\), 2013](#)

Comment établir une facture de compensation ?

La délivrance d'une facture est obligatoire pour chaque opération d'échange. Ce document doit faire apparaître les renseignements légaux (montant hors taxes, taux et montant de TVA, montant TTC). Pour les factures d'acquisition d'un bien (facture « fournisseur »), le montant HT est comptabilisé dans les charges ou les immobilisations de l'entreprise, tandis que le montant d'une facture de cession (facture « client ») d'un bien ou d'un service est porté dans les produits comptabilisés.

La facture doit être rédigée comme une facture classique mais doit présenter la mention « en compensation » afin d'améliorer les modalités de son enregistrement et de son règlement, même si la contrepartie n'est pas immédiate.

En général, l'échange se solde sans contrepartie monétaire. Toutefois, s'il existe un différentiel de valeur entre les produits échangés, le paiement d'une soulte monétaire peut être prévu entre les partenaires. Dans ce cas, celle-ci fait l'objet d'une facture et d'un règlement « classique ».

Comment inscrire un échange en comptabilité ?

L'enregistrement comptable des factures de vente par compensation répond aux mêmes obligations que celles qui s'imposent aux transactions classiques, en faisant varier les comptes de classe 4 (411 – Clients et 401– Fournisseurs).

Toutefois, et afin d'améliorer l'information au regard de ce type de transaction, il est recommandé d'utiliser des sous comptes spécifiques : « client X à compenser » et « fournisseur X à compenser ».

Exemple d'écritures comptables :

L'entreprise A vend un service d'une valeur de 1 000 € HT à l'entreprise B via une plateforme de compensation. Elles s'envoient l'une et l'autre une facture libellée comme suit :

Montant HT :	1 000 €
TVA (20%) :	200 €
Net à payer	1 200 €

Dans les livres de l'entreprise A :

N° de compte	Intitulé	Débit	Crédit
70	Chiffre d'affaires		1 000 €
4457	TVA collectée		200 €
411	Entreprise B	1 200 €	

Dans les livres de l'entreprise B :

N° de compte	Intitulé	Débit	Crédit
60	Chiffre d'affaires	1 000 €	
11566	TVA déductible	200 €	
401	Entreprise A		1 200 €

Comment gérer la TVA ?

Le traitement de la TVA n'appelle pas de remarque particulière par rapport à un échange classique.

La TVA collectée par le biais de factures en compensation doit être reversée au même titre que la TVA figurant sur des factures « classiques ». L'exercice du droit à déduction de la TVA (sur les immobilisations ou les autres biens) suit également les règles en vigueur, sur la forme et sur le fond.

Notamment, la déduction ne peut être opérée que si le redevable est en possession de la facture correspondante au moment où il opère la déduction. Le droit à déduction prend naissance lorsque la taxe « d'amont » afférente à l'opération motivant la déduction devient exigible chez le redevable de cette taxe (fournisseur). Qu'il s'agisse de biens constituant des immobilisations, de biens autres que des immobilisations ou de services, la déduction de la taxe ayant grevé l'opération est réalisée par imputation sur la taxe due par le redevable, au titre du mois pendant lequel le droit à déduction a pris naissance.

Dès lors, si la TVA collectée et la TVA déductible se compensent en cas d'échanges de même montant, un reliquat peut exister dans l'hypothèse d'une transaction asymétrique.

En présence d'une option sur les débits, le fait générateur de la récupération ou du paiement correspond à la date de la facture.

L'imposition

La comptabilisation des produits et des charges correspondant à un échange de même montant n'a d'incidence ni sur le résultat, ni sur le montant de l'impôt dû, sauf si l'un des deux termes de la compensation entraîne la comptabilisation d'un élément de l'actif (variation d'un compte de produits non compensée par une charge, puisque le bien sera enregistré dans un compte d'actif de classe 2). De même, une compensation asymétrique aurait une incidence sur le résultat.